

CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT

Texte de référence, indiquant les principes à respecter
et destiné à être précisé par chaque communauté éducative
selon les particularités de l'établissement.



Approuvée par le Comité diocésain de l'Enseignement catholique de Paris (Codiec) le 3 février 2003

Charte du Parent correspondant dans le Second Degré



LES MISSIONS

REPRESENTATION

LIEN

CONFIANCE

LES ACTIVITES PRINCIPALES

ACCUEIL ET INFORMATION

ANIMATION

PARTICIPATION

LE FONCTIONNEMENT

NOMINATION

ACTIONS

RENCONTRES

LE PROFIL

RESPONSABILITE

DISPONIBILITE

DISCRETION

SENS INTERDIT



Approuvée par le Comité diocésain de l'Enseignement catholique de Paris (Codiec) le 3 février 2003

Charte du Parent correspondant dans le Second Degré





Il représente toutes les familles d'une classe et est à leur service.



Il favorise le lien entre l'ensemble des parents.



Il est un partenaire reconnu qui contribue à créer un climat de confiance entre tous les représentants de la communauté éducative, dans l'intérêt de chaque élève.

Approuvée par le Comité diocésain de l'Enseignement catholique de Paris (Codiec) le 3 février 2003

Charte du Parent correspondant dans le Second Degré



Il participe à l'accueil des nouveaux parents.



Il est un relais d'information entre les familles et l'établissement, et réciproquement.



Il participe au conseil de classe selon le projet d'établissement. Il rédige alors (ou s'associe à la rédaction) un compte-rendu général, approuvé par un responsable de l'établissement, puis transmis aux parents.



Il propose au conseil d'administration de l'APEL des actions d'animation et de réflexion ; il participe à leur organisation.

Approuvée par le Comité diocésain de l'Enseignement catholique de Paris (Codiec) le 3 février 2003

Charte du Parent correspondant dans le Second Degré



Il est élu ou nommé pour l'année scolaire, par classe, en concertation entre l'APEL et le chef d'établissement.



Il rencontre régulièrement le professeur principal.



Il agit toujours en concertation avec le conseil d'administration de l'APEL.



Il informe les parents de ses actions.



Il coopère avec tous les membres de la communauté éducative, y compris les élèves délégués.

Approuvée par le Comité diocésain de l'Enseignement catholique de Paris (Codiec) le 3 février 2003

Charte du Parent correspondant dans le Second Degré

PROFIL

-  **Il a le sens des responsabilités et de l'engagement.**
-  **Il fait preuve de discernement et respecte une certaine confidentialité.**
-  **Il est disponible, dynamique et créatif.**
-  **Il est à l'écoute de tous, ouvert au dialogue.**
-  **Il est accueillant, patient, respectueux.**
-  **Il s'intéresse à la vie de l'établissement et adhère à son projet éducatif.**

Approuvée par le Comité diocésain de l'Enseignement catholique de Paris (Codiec) le 3 février 2003

Charte du Parent correspondant dans le Second Degré

CE QU'IL DOIT EVITER

-  **Voir la classe au travers de son propre enfant.**
-  **Colporter des rumeurs.**
-  **Avoir une attitude systématiquement critique.**
-  **Cristalliser les revendications des parents.**

Approuvée par le Comité diocésain de l'Enseignement catholique de Paris (Codiec) le 3 février 2003

Charte du Parent correspondant dans le Second Degré